

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Périscolaire du matin et du soir Restauration scolaire

Mise à jour : délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2023

LES CONTACTS UTILES

Responsable pôle Action éducative et Culture enfance-culture@mairie-millery.fr	04 72 30 01 78
Florence Fayolle, Coordinatrice périscolaire periscolaire@mairie-millery.fr	04 81 09 93 70
Référent périscolaire maternelle	06 71 61 52 08
Référent périscolaire élémentaire	06 37 54 27 90
Claire Mouren, Agent d'accueil accueil@mairie-millery.fr	04 78 46 18 48

Site Internet Mairie : <https://www.mairie-millery.fr/-Enfance-et-jeunesse-.html>

Portail famille <https://www.mairie-millery.fr/-Kiosque-familles-.html>

*Avec la participation financière
de la CAF du Rhône*



Les temps périscolaires et la pause méridienne sont gérés par la commune de Millery et s'adressent uniquement aux enfants de 3 ans révolus qui fréquentent les écoles de la commune.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'accueil périscolaire est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ces temps d'accueil sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les objectifs des activités proposées sont basés sur le PEDT Projet Éducatif de Territoire, disponible sur le site de la ville <https://www.mairie-millery.fr/-Projet-Educatif-De-Territoire-.html>

Le projet pédagogique est également consultable sur ce site

I - INSCRIPTION

Toute fréquentation au restaurant scolaire ou aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable pour chaque année scolaire. **Pour finaliser l'inscription, les parents doivent transmettre le dossier complet avec la photocopie du carnet de vaccination à jour.**

- **Pour les nouvelles familles** (n'ayant pas encore accès au portail famille), la fiche d'inscription est à télécharger sur le site de la Mairie dans l'onglet « temps périscolaires et restaurant scolaire » et à adresser complétée à periscolaire@mairie-millery.fr.

Après enregistrement du dossier complet, les codes d'accès au kiosque famille (millery.les-parents-services.com) vous seront remis par courrier dans le 1^{er} mois de l'inscription de l'enfant.

- **Pour les enfants déjà inscrits l'année précédente**, munissez-vous de vos codes d'accès au portail famille et connectez-vous au site : <https://millery.les-parents-services.com/> afin de remplir en ligne la fiche d'inscription et joindre les pièces demandées.

Lorsque votre dossier sera complet, vous recevrez un mail de confirmation et votre inscription sera alors validée et définitive.

Cette inscription devra intervenir au plus tard à la date indiquée sur la fiche d'inscription. Au-delà de cette date, les enfants ne seront pas pris en charge pour une période déterminée à chaque lancement des inscriptions (entre 8 et 15 jours après la rentrée).

Toute nouvelle inscription n'est possible que si la famille est à jour de paiement.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription à l'un des temps périscolaires implique l'acceptation sans réserve par les responsables légaux du présent règlement.



II - MODALITÉS DE RÉSERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE

Toute action de réservation ou de modification des réservations s'effectue en ligne, sur le kiosque : <https://millery.les-parents-services.com/>

RÉSERVATION À L'ANNÉE OU MODIFICATIONS DES RÉSERVATIONS, EN LIGNE

- Pour les familles dont les enfants utilisent les services périscolaires d'une façon régulière : **une seule réservation pour toute l'année** est à notifier lors de la saisie de rentrée sur le kiosque famille. Elle pourra être ajustée en cours d'année selon les modalités qui suivent.
- Pour toutes les familles désirant utiliser les services périscolaires, de manière régulière ou non : les modifications (inscription ou annulation) sont à effectuer en ligne, sur le kiosque famille, **jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante.**

En cas d'annulation après le jeudi minuit, le service sera facturé.

III - TARIFICATION ET PAIEMENT

- Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille. (Notification de la Caisse d'Allocations Familiales à remettre lors de l'inscription). A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué.
- Un forfait est mis en place pour la prise en charge des enfants ayant des PAI et amenant leur panier repas.

Une facture mensuelle est mise à disposition sur le kiosque famille et doit être réglée avant l'échéance indiquée, selon une des modalités suivantes :

- En ligne
- Par chèque libellé à l'ordre du **régisseur des recettes**, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposé en Mairie.
- En espèces, sous enveloppe, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposée à l'accueil de la Mairie.

Après l'échéance indiquée, la facture est mise en recouvrement, le service comptabilité émet un titre de recette au Trésor Public et le règlement doit être effectué à la Trésorerie d'Oullins :

Les familles ne souhaitant pas utiliser le service en ligne doivent se faire connaître auprès de la Mairie.



Les tarifs actuellement en vigueur sont susceptibles d'évoluer d'ici la rentrée scolaire :

Tarifs du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires		
Quotient familial	Prix du repas - Millery	Prix du repas - extérieur
QF inférieur à 700	3,20 €	4,40 €
QF compris entre 701 et 900	3,65 €	5,05 €
QF compris entre 901 et 1200	4,30 €	5,65 €
QF supérieur à 1201	4,90 €	6,30 €
Tarifs horaires du périscolaire maternel (Ecole St Vincent uniquement le matin) 7h20 - 8h25 / 16h25 - 17h30 / 17h30 - 18h30		
Quotient familial	Tarif Millery	Tarif extérieur
QF inférieur à 700	1.10 €	1.70 €
QF compris entre 701 et 900	1.50 €	2.30 €
QF compris entre 901 et 1200	1.90 €	2.90 €
QF supérieur à 1201	2.30 €	3.50 €
Tarifs horaires du périscolaire élémentaire (Ecole St Vincent uniquement le matin) 7h20 - 8h20 / 16h30 - 17h30 / 17h30 - 18h30		
Quotient familial	Tarif Millery	Tarif extérieur
QF inférieur à 700	1.00 €	1.15 €
QF compris entre 701 et 900	1.15 €	1.30 €
QF compris entre 901 et 1200	1.30 €	1.65 €
QF supérieur à 1201	1.45 €	2.00 €

IV - HORAIRES/RÉSERVATION/GESTION PRÉSENCE ABSENCE

IV.1 RESTAURANT SCOLAIRE

Le service du Restaurant Scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle à partir de 3 ans révolus, sous réserve qu'ils soient suffisamment autonomes pour prendre leur repas.

Si l'enfant rencontre des difficultés d'adaptation, une solution sera étudiée avec les parents et le service périscolaire.

Les enfants sont accompagnés et encadrés par des équipes d'animateurs à l'aller et au retour entre l'école et le restaurant scolaire.



Horaires de la pause méridienne :

- École maternelle du Sentier de 11h25 à 13h25
- École élémentaire Mill'fleurs de 11h30 à 13h30
- École St Vincent de 11h45 à 13h30

IV.2 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN		
	Ecole maternelle du Sentier et école Saint Vincent	Ecole élémentaire Mil'fleurs et école Saint Vincent
Horaire	7h20-8h20	7h20-8h20
Accueil échelonné	Oui de 7h20 à 8h15	Oui de 7h20 à 8h20
Lieu	Ecole maternelle du Sentier – salle Mill'activités	Salle Ninon Vallin
Transition école	Les enfants sont accompagnés à l'école par les animateurs	
Déroulement	Activités libres. Possibilité de petit déjeuner apporté par les parents	Activités libres
Taux d'encadrement réglementaire maximum	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Tarifcation	Toute heure commencée est due	Toute heure commencée est due

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR		
	Ecole maternelle du Sentier	Ecole élémentaire Mil'fleurs
Horaire	16h25-18h30	16h30-18h30
Départ	Échelonné à partir de 17h30	
Lieu	Ecole maternelle du Sentier - Salle mill'activités	Salle Ninon Vallin et salles 6 et 8 de l'école Mil'fleurs.
Transition école	Les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire par les animateurs	
Déroulement	Des activités et de l'aide aux devoirs (élémentaire) sont proposées par les animateurs	
Taux d'encadrement réglementaire maximum	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants



Tarification	Deux tranches horaires de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30. Toute heure commencée est due
Modalités de sortie	Les parents, lorsqu'ils viennent chercher leur enfant à l'accueil du soir, doivent signer la feuille d'émargement à moins qu'ils n'autorisent leur enfant à rentrer seul. A chaque retard, une heure est facturée en plus. Les personnes susceptibles de venir chercher un enfant (hors parents) doivent nous présenter une carte d'identité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, il est important de respecter les horaires d'accueil afin de maintenir la bonne organisation de la structure et garantir une prise en charge des enfants dans les meilleures conditions. Aussi, les retards répétés (à partir de trois retards par période inter-vacances scolaires – sauf cas de force majeure) seront sanctionnés par une exclusion de l'enfant d'une semaine sur la période inter-vacances scolaires suivante.

Cas particuliers des enfants de l'école élémentaire qui fréquentent l'école de musique :

Les enfants de l'école Mil 'fleurs, qui fréquentent l'école de musique située juste au-dessus de la salle Ninon Vallin, ont la possibilité, de se rendre à leurs cours de musique (entre 16h30 et 18h30) puis de revenir à l'accueil du soir. Pour cela les parents doivent transmettre une demande officielle d'autorisation et signer une décharge auprès du service périscolaire précisant les jours et horaires de cette activité. A partir du moment où l'enfant quitte la salle Ninon Vallin, il est sous la responsabilité de l'association École de Musique à Millery. Il est à nouveau sous la responsabilité de la Mairie au moment de son retour à la salle Ninon Vallin. L'heure d'accueil périscolaire est facturée jusqu'au départ définitif de l'enfant pris en charge par ses parents ou par une personne habilitée.

IV.3 GESTIONS DES ABSENCES ET PRÉSENCES

Le tableau ci-dessous rappelle les différentes situations pouvant se présenter et les procédures à suivre en fonction des cas exposés et les règles de tarification qui s'appliquent.

De manière générale :

- **Toute absence non excusée est facturée au tarif normal.**
- **De même, toute annulation hors délai (jeudi minuit de la semaine précédente) est facturée.**

La Mairie décline alors toute responsabilité.

En cas de force majeure, confirmée et expliquée, l'accueil de l'enfant est possible. Il convient alors de compléter le dossier d'inscription.



SITUATIONS	RESTAURANT SCOLAIRE (RS)	PERISCOLAIRE MATIN ET/OU SOIR	FACTURATION
GESTION DES ABSENCES			
Votre enfant est malade et ne sera pas présent à l'école ce jour-là ?	Vous devez envoyer un message par mail au service périscolaire avant 9h afin de décommander son repas : periscolaire@mairie-millery.fr. Nous ne demandons pas de certificat médical.	Vous devez contacter - la personne référente en maternelle : 06.71.61.52.08, - la personne référente en élémentaire : 06.37.54.27.90.	NON <i>Si vous avez bien transmise l'information pour le RS avant 9h</i>
La classe de votre enfant est fermée (enseignante absente, grève) et vous gardez votre enfant ce jour-là ?	Le service périscolaire, informé par les écoles, assure les désinscriptions potentielles, en lien avec le restaurant scolaire.		NON
Sortie scolaire	Le service périscolaire, prévenu par les écoles, désinscrit automatiquement les classes concernées.		NON
Absences pour autres motifs, enregistrées sur le kiosque famille	Les annulations de présences doivent être enregistrées sur le kiosque famille au plus tard jeudi minuit de la semaine précédente.		NON
Absences non excusées, hors délais (après le jeudi minuit de la semaine précédente) - Systeme derogatoire qui doit rester de l'ordre de l'exceptionnel.	Vous devez envoyer un message par mail au service périscolaire avant 9h afin de décommander son repas : periscolaire@mairie-millery.fr.	Vous devez signaler l'absence de votre enfant auprès de : - periscolaire@mairie-millery.fr ou - la personne référente en maternelle : 06.71.61.52.08, - la personne référente en élémentaire : 06.37.54.27.90.	OUI
PRESENCES			
Réservation dans les délais	Inscription sur le kiosque famille		OUI
Vous avez un empêchement et vous avez besoin à titre exceptionnel que votre enfant soit pris en charge ? Systeme derogatoire qui doit rester de l'ordre de l'exceptionnel.	<p>Nous prenons en charge votre enfant sous condition d'avoir complété une fiche d'inscription (si l'enfant n'est pas déjà utilisateur régulier du service).</p> <p>Pour prévenir le service d'accueil vous devez contacter - le service périscolaire par mail : periscolaire@mairie-millery.fr - la personne référente en maternelle : 06.71.61.52.08 - la personne référente en élémentaire : 06.37.54.27.90</p> <p><i>Attention, ces numéros ne sont valables que pour la semaine en cours. En dehors de la semaine en cours vous suivez la procédure habituelle, à savoir celle du kiosque famille.</i></p>		OUI



V - SANTÉ

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant les temps périscolaires même avec une ordonnance (hors Projet d'Accueil Individualisé - PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie, problème de santé via le dossier d'inscription.

Les équipes sont tenues au secret professionnel et à la confidentialité de ces informations conformément aux dispositions de la RGPD.

En cas d'incident, les animateurs sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers, SAMU et du service périscolaire ou du service Enfance). Les parents seront immédiatement prévenus.

PAI – PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour les enfants souffrant de troubles de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole d'urgence), la collectivité exige la constitution d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En l'absence du PAI il ne pourra pas y avoir de prise en charge de l'enfant par les services périscolaires.

À ce titre, les parents doivent solliciter une rencontre **auprès de la direction de l'école**, en lien avec l'élu responsable de la restauration et la coordinatrice périscolaire), afin de déterminer les aménagements adéquats pour l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant. Une copie du PAI établi par le médecin traitant devra être jointe au dossier d'inscription périscolaire de l'enfant. Le traitement indiqué par le protocole (ordonnance à jour – datant de moins d'un an, médicaments, chambre d'inhalation...) devra être impérativement fourni pour chaque lieu d'accueil (scolaire, accueil périscolaire, restauration scolaire). La trousse devra comporter les nom, prénom et photo de l'enfant.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour des raisons de sécurité alimentaire, les évictions simples ne sont pas autorisées.

La fourniture de paniers repas par les parents est réservée uniquement aux enfants ayant un PAI et souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires avérées.

Toutefois, si une allergie ou une intolérance se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit au restaurant scolaire, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter provisoirement le restaurant avec la fourniture de paniers repas par les parents, jusqu'à la signature du PAI qui confirmera le mode d'accueil adéquat. Si la nécessité de définir un PAI est identifiée par le service périscolaire et que les responsables légaux ne souhaitent pas l'engager ou le signer, l'enfant fera l'objet d'une éviction.

En cas de poursuite de l'accueil sur une nouvelle année scolaire, le PAI de l'année scolaire N restera valable jusqu'aux vacances d'octobre de l'année scolaire N+1. Au-delà, l'enfant ne pourra être accueilli que si le PAI est reconduit, daté et signé par le médecin.



VI - SÉCURITÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, les parents ou toute autre personne étrangère au service ne seront autorisés à circuler dans les locaux sans l'autorisation du responsable.

Les parents ou autres personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires et les lieux des accueils périscolaires par respect à l'égard du personnel encadrant. Aussi, ils ne sont pas autorisés à interférer sur le trajet encadré par les animateurs entre les écoles et le restaurant scolaire.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

II - LES RÈGLES DE VIE/ENGAGEMENT

En cohérence avec le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) et le projet pédagogique périscolaire en annexe qui en découle, les temps périscolaires doivent permettre à chaque enfant de s'épanouir en fonction de ses besoins, tous les acteurs se doivent de respecter certaines règles de savoir vivre.

Les enfants doivent respecter les règles de vie établies par le service périscolaire.

Chacun doit respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les locaux, le matériel, la nourriture.

Les enfants ne doivent apporter ni jouets personnels, ni objet de valeur, ou dangereux, **ni téléphone portable**. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité.

Un enfant ne respectant pas les règles de vie établies dans le projet pédagogique aura 3 mots inscrits dans son cahier de liaison (scolaire). Au deuxième mot, un contrat de suivi de comportement de deux semaines renouvelable une fois sera passé entre l'enfant et l'équipe d'animateurs. Au troisième mot, les parents seront reçus par la responsable du pôle éducatif et culture et la coordinatrice des temps périscolaires et un nouveau contrat tripartite entre l'enfant, les parents et l'équipe d'animation sera passé. La durée de ce dernier contrat sera définie par l'équipe.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents, si les équipes d'encadrement constatent que l'accueil en collectivité met en péril la sécurité physique, morale ou affective de l'enfant et/ou du groupe service périscolaire, une médiation sera organisée dans les plus brefs délais avec les responsables légaux afin de trouver des solutions ou d'orienter vers un mode d'accueil plus adapté. Si cet entretien ne suffit pas à apaiser la situation, une exclusion temporaire puis définitive pourrait être mise en place.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.



VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 4 septembre 2023

